Parlement européen
2024-2029

TEXTES ADOPTÉS

P10_TA(2026)0268

Persécutions en cours contre les chrétiens au Nigéria, notamment le massacre commis dans le village de Kawel

Résolution du Parlement européen du 9 juillet 2026 sur les persécutions en cours contre les chrétiens au Nigeria, notamment le massacre commis dans le village de Kawel (2026/2800(RSP))

Le Parlement européen,

– vu l’article 150, paragraphe 5, et l’article 136, paragraphe 4, de son règlement intérieur,

A. considérant qu’en juin 2026, une attaque armée brutale contre des civils dans le village de Kawel, dans l’État du Plateau, a causé des dizaines de morts au sein de la communauté chrétienne locale, de nombreux blessés et des dommages aux infrastructures, ce qui reflète l’intersection tragique des tensions ethniques et religieuses et des conflits liés aux ressources;

B. considérant que, malgré les avertissements répétés des communautés locales, des églises et des organisations de défense des droits de l’homme et de la société civile, les autorités nigérianes n’ont pas été en mesure de prévenir de telles attaques, d’assurer une protection adéquate aux populations chrétiennes vulnérables et aux communautés vulnérables en général, de garantir une intervention rapide et efficace ou de mener des enquêtes et des poursuites approfondies;

C. considérant que cette attaque s’inscrit dans un schéma plus large de violence dans l’État du Plateau et dans la Ceinture centrale, y compris d’attaques contre des communautés agricoles majoritairement chrétiennes, des chefs coutumiers, le clergé, des écoles, des établissements de santé et des lieux de culte;

D. considérant que la violence systémique dans la Ceinture centrale du Nigeria est due à une combinaison complexe de tensions religieuses, ethniques et intercommunautaires, de conflits entre agriculteurs et éleveurs, de différends fonciers et liés à l’eau, de criminalité organisée, d’activités extrémistes, de pressions climatiques et

d’impunité persistante;

E. considérant que les chrétiens constitue le groupe religieux le plus persécuté au monde et que l’absence de réponse à cette persécution compromet la protection de la liberté de religion ou de conviction;

1. condamne fermement toutes les violences perpétrées contre des civils à Kawel et dans l’ensemble de la Ceinture centrale; déplore en particulier l’incidence disproportionnée sur les femmes et les filles, et dénonce fermement l’augmentation alarmante des enlèvements ciblés et des rapts; présente ses plus sincères condoléances aux familles de toutes les victimes et de toutes les personnes touchées par cette horrible attaque, y compris la communauté chrétienne de l’État du Plateau;

2. prie instamment les autorités fédérales et étatiques nigérianes de mener une enquête approfondie, transparente et indépendante sur le massacre de Kawel afin de traduire les auteurs en justice et de mettre fin à la culture de l’impunité;

3. invite le gouvernement nigérian à renforcer à la fois les opérations de lutte contre le terrorisme menées contre les militants armés, en particulier dans la région de la Ceinture centrale, et les efforts visant à lutter contre Boko Haram et l’État islamique en Afrique de l’Ouest;

4. invite le gouvernement nigérian à remédier aux défaillances du renseignement, à améliorer le partage des alertes précoces, à renforcer la protection civile dirigée par l’État, à investir dans la médiation régionale, à mettre en œuvre des politiques de gestion durable des terres, à favoriser la sécurité alimentaire et à traiter les facteurs écologiques;

5. soutient les efforts visant à mettre en place un dialogue national constructif et inclusif pour lutter contre la violence persistante dans de nombreuses régions, et souligne la nécessité de s’attaquer aux facteurs socio-économiques liés à ces attaques;

6. réaffirme son engagement sans faille en faveur de la liberté de pensée, de conscience et de religion;

7. invite l’envoyée spéciale de l’Union européenne pour la promotion de la liberté de religion ou de conviction en dehors de l’Union à accorder une attention particulière à la détérioration de la situation des chrétiens et de toutes les communautés religieuses persécutées au Nigeria;

8. prie instamment le gouvernement nigérian de remédier efficacement à la situation des personnes déplacées à l’intérieur du pays en leur fournissant un abri temporaire adéquat et en donnant la priorité à leur retour en toute sécurité dans leurs communautés d’origine;

9. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, à la vice-présidente de la Commission/haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, ainsi qu'au gouvernement et au Parlement de la République fédérale du Nigeria.